



# Conseil municipal

## Compte rendu sommaire

Séance du 15 décembre 2021 à 19H30

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 décembre,

Le Conseil municipal de la Commune de CÉZAC dûment convoqué, s'est réuni à 19H30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes sous la présidence de Mme PORTE Nicole, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Date de convocation : 10 décembre 2021

Présents (15) : Mme PORTE Nicole, Maire – Mmes HOSTIER Martine, BOITARD Béatrice ; MM. MASSON Hugo, HAPPERT Éric, FOUCHÉ Laurent, Adjoint – Mmes BONARINI Sonia, CHEVRIER Cécile, MANCHE Fabienne, MÉTEYER Sylvie ; MM. BUSQUETS Bruno, MEHATS Patrice, OLIVIER Manuel, PETIT Christophe, RECLUS Michaël, Conseillers municipaux.

Pouvoirs (5) : Mme LAINÉ Agnès à Mme PORTE Nicole,  
Mme LEGAI Viviane à Mme PORTE Nicole,  
Mme LAVANDIER Isabelle à Mme HOSTIER Martine,  
M. MAURILLE Bruno à Mme HOSTIER Martine,  
Mme MARCHAND Maïté à M. FOUCHÉ Laurent.

Absents excusés (6) : Mmes LAINÉ Agnès, LAVANDIER Isabelle, LEGAI Viviane, MARCHAND Maïté ; MM. MACARY Laurent, MAURILLE Bruno.

Absent (1) : M. MORET Jérémy

Secrétaire de séance : M. RECLUS Michaël.

-o-o-o-o-

*Conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, le public était autorisé à assister à la séance mais dans la limite de 10 personnes.*

-o-o-o-o-

### ORDRE DU JOUR

- |  |           |
|--|-----------|
| - Approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2021  | unanimité |
| - CDC Latitude Nord Gironde – Autorisation donnée à Madame le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du Service Technique Commun         | unanimité |
| - CIAC Latitude Nord Gironde – Autorisation donnée à Madame le Maire de signer le règlement intérieur des bibliothèques du réseau intercommunal              | unanimité |
| - CIAC Latitude Nord Gironde – Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention pour la mise en œuvre d'ateliers informatiques en bibliothèques | unanimité |
| - Décision budgétaire modificative n°5 – Budget principal 2021 – Virements de crédits  | unanimité |
| - Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS suite à démission   | unanimité |
| - Désignation d'un correspondant « sécurité routière »   | unanimité |
| - Don de matériels divers offerts par l'Association des Parents d'Elèves pour le bénéfice des écoles   | unanimité |

## **DÉCISIONS DU MAIRE (art. L.2122-22 du CGCT)**

- Avenant n°1 à l'appel d'offres pour la restauration scolaire 2021-2025 suite au changement de Trésorier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- Avenant n°2 au lot n°1 « Voirie et réseaux Divers » du MAPA de travaux d'aménagement et de sécurisation de la place de l'église suite au changement de Trésorier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- Avenant n°2 au lot n°2 « Aménagement paysager » du MAPA de travaux d'aménagement et de sécurisation de la place de l'église suite au changement de Trésorier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- Passation du contrat d'assurances avec la compagnie SMACL Assurances pour 2022-2027 pour un montant de 11 651,17 € TTC.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Demande d'intervention du service juridique de la SMACL Assurances pour accident sur le radar pédagogique des Coureaux : le sinistre n'a pas été contesté par la compagnie d'assurances adverse mais aucune indemnité versée à ce jour,
- Restauration scolaire : suite aux échanges durant le dernier Conseil d'école, proposition d'une création d'une « Commission Menus » ; réflexion sur les mesures à adopter pour lutter contre les impayés de cantine / garderie (15 000 euros par an environ),
- Gravillons dangereux au STOP du lieu-dit « Chevillard » et au croisement de la « rue des Chênes » et de la « rue des Noisetiers » : prendre contact avec la société BOUCHER TP.

## **SÉANCE LEVÉE À 21 H 43**

Vu pour être affiché, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Nicole PORTE

NB : Les décisions du Conseil municipal et les débats y afférents sont retranscrits sur le procès-verbal qui peut être consulté par toute personne physique ou morale après son adoption en séance ultérieure (art. L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).